



Ministre de l'Intérieur

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

Police

Rue Fritz Toussaint 8
1050 Bruxelles
Tel 02 554 43 16

NOTE DE SERVICE

Numéro d'émission SSGPI-RIO/2013/1783

Date d'émission 23-09-2013

Degré de classification PUBLIC

Destinataires A tous les services du personnel des zones de police locale

OBJET Transmission électronique des pièces justificatives

Référence(s) Loi organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI),
M.B. 05-01-1999

1. Ratione personae

Toutes les zones de police de la police locale.

2. Ratione materiae

2.1 Contexte

Une des compétences d'office du SSGPI (cfr Loi sur la police intégrée), consiste à conserver une copie du dossier de traitement concernant chaque membre du personnel rénuméré. Afin de pouvoir répondre à cette mission légale, le SSGPI sollicite une copie de toutes les pièces justificatives (formulaires, validation des services antérieurs,...) auprès des employeurs.

Le SSGPI souhaite poursuivre une amélioration continue de ses services à ses clients et souhaite évoluer de manière continue. De ce fait, le SSGPI propose d'assouplir le flux d'information des pièces justificatives qui sont remises par le client au SSGPI et vice versa.

De plus, le SSGPI vise à une procédure administrative simplifiée, entre autre en créant un dossier électronique pour chaque membre du personnel rénuméré afin de pouvoir garantir un traitement plus rapide.

Pour les raisons mentionnées ci-dessus et d'un point de vue écologique, le SSGPI a décidé de demander à tous les employeurs de remettre toutes leurs pièces justificatives à partir du 01-10-2013 par voie électronique au SSGPI et donc, de ne plus les envoyer par poste, fax ou porteur.

D'une part, cette procédure électronique aura lieu via GALoP (DGS/DST) (voir note ssgpi-1774-13 du 23-09-2013) et d'autre part, via la mise en place d'une nouvelle fonctionnalité dans l'application sécurisée VERA (voir *infra*).

2.2 Procédure pour scanner et télécharger les pièces justificatives destinées aux satellites

Après la connexion à l'application sécurisé VERA (pour votre mot de passe, nous vous renvoyons à la note "Communications SSGPI- Quel type d'info est envoyé à qui et par quel canal ?" de 01-09-2011), une liste avec différentes options apparaît. Via l'option "téléchargement" (upload), des fichiers peuvent être envoyés au SSGPI.



Ensuite, la fenêtre de dialogue apparaît pour télécharger les fichiers.
Vous pouvez télécharger les documents de façon unie par un fichier zip, ou document par document.

La dénomination des fichiers à télécharger doit toujours se faire de la façon uniforme suivante : Numéro de matricule_date (YYYYMMDD). Le numéro de zone de votre zone de police ne doit donc PAS être mentionné dans votre nom de fichier, ceci se fait automatiquement au niveau du SSGPI.



Dès que les fichiers sont téléchargés, le message "téléchargement ok" apparaît.

2.4 Avantages de cette nouvelle procédure

Le téléchargement des pièces justificatives via l'application sécurisée VERA offre plusieurs avantages:

- les documents peuvent être téléchargés tous ensemble, ou un par un, ou dans un fichier zip;
- il s'agit d'une application sécurisée;
- les documents peuvent être tracés;
- la procédure est rapide et efficace;
- la procédure est facile à utiliser;
- ...

2.4 Délai

Ce nouveau procédé, où les pièces justificatives doivent être remises électroniquement au lieu de par la poste, entrera en vigueur à partir du 01-10-2013.

Il s'agit de chaque pièce justificative qui doit être remise aux satellites du SSGPI (formulaires, services antérieurs, attestations,...).

Pour d'amples informations vous pouvez toujours prendre contact directement avec le satellite compétent du SSGPI sur le numéro 02/554 43 16 (pour la police locale).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Robert ELSEN
Directeur-Chef de service f.f.